

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 7 février 2023

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 41<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4008-2017 Étape B – Énergir – *Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable* / DÉPÔT TARDIF DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS RÉSIDUAIRES DU ROÉÉ  
N/D : 1001-106-B**

Chère consœur,

Par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) dépose respectueusement sa Demande de remboursement de frais résiduares engagés dans le cadre de l'Étape B aux mois de septembre et octobre 2020, dans le dossier mentionné en objet toujours en cours.

Le ROÉÉ demande respectueusement à la Régie de le relever du défaut le cas échéant pour le dépôt tardif de sa demande de remboursement de frais couvrant la préparation et la vacation pour les audiences du 30 septembre au 1er octobre 2020 et celle du 19 octobre 2020 dont le ROÉÉ avait activement participé, en raison des circonstances particulières qui s'y rattachent.

D'abord, il semble qu'une certaine confusion entoure le moment opportun prévu pour réclamer le paiement des frais qui se rapportent aux audiences mentionnées. Alors que ces audiences s'inscrivaient dans le cadre de l'Étape B, la Demande de frais du ROÉÉ<sup>1</sup> déposée en juin 2021 ne concernait que les honoraires comptabilisés dans le cadre de l'Étape C. Comme l'a également mentionné Énergir dans ses commentaires sur la Demande de remboursement de frais de SÉ-AQLPA-GIRAM<sup>2</sup>, seulement trois intervenants avaient réclaté ces frais résiduares de l'Étape B dans leur demande de remboursement de frais relative à l'Étape C. D'ailleurs, les commentaires d'Énergir ne font pas état de demande de remboursement et de paiement des frais pour d'autres intervenants impliqués, soit le FCEI et le ROÉÉ.

<sup>1</sup> Pièces [C-ROÉÉ-0137](#) et [C-ROÉÉ-0138](#)

<sup>2</sup> Pièce [B-0899](#)

Ainsi, le moment exact pour demander le paiement des frais résiduels de l'Étape B demeure dans une zone grise, d'autant plus que le présent dossier, qui n'a fait l'objet que d'une seule phase depuis 2017, est caractérisé par un calendrier chargé et relativement complexe. Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'un seul dossier, le dépôt maintenant de la présente demande de frais ne cause pas de préjudice à Énergir.

De plus, au mois de mai et juin 2021, le procureur soussigné était hospitalisé et en convalescence en raison d'une chirurgie importante, ce qui a rendu le suivi sur les frais à réclamer plus difficile au moment du dépôt de la demande de frais relative à l'Étape C.

Le ROEÉ fait valoir que sa participation a été utile aux délibérations de la Régie et que les frais demandés ont été nécessaires et raisonnables. En effet, le ROEÉ a soumis deux plans d'argumentation<sup>3</sup> se rapportant aux deux audiences susmentionnées, des correspondances<sup>4</sup> en plus d'avoir activement participé aux audiences qui ont entraîné la préparation de contre-interrogatoires et plaidoiries<sup>5</sup>. De plus, les frais du ROEÉ visés par la présente demande n'ont jamais fait l'objet d'une décision de la Régie et n'ont jamais été réclamés et remboursés.

Pour ces raisons, le ROEÉ demande très respectueusement à la Régie d'accueillir sa demande de remboursement de frais résiduels. Il est à noter que le ROEÉ a retenu les taux horaires du Guide de paiement des frais 2012, bien que celui adopté en 2020 était déjà en vigueur.

En espérant le tout conforme veuillez agréer, Me Dubois, nos salutations les meilleures.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Franklin S. Gertler*

par: Me Franklin Gertler, avocat

FSG/bz

p.j. Demande de paiement de frais et affidavit

c.c. (courriel seulement)

Me Hugo Sigouin-Plasse et Me Philip Thibodeau, Énergir

Dossiers réglementaires Énergir

Jean-Pierre Finet analyste

Laurence Leduc-Primeau, coordonnatrice du ROEÉ

---

<sup>3</sup> Pièces [C-ROEÉ-0088](#), [C-ROEÉ-0094](#)

<sup>4</sup> Pièces [C-ROEÉ-0089](#)

<sup>5</sup> Notes sténographiques, Pièces [A-0153](#), [A-0155](#), [A-0167](#) (la version ne se retrouve pas sur le site de la Régie).